
<u>Nombre de membres en exercice :</u> 23	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 22 avril 2026 s'est réunie sous la présidence de Roland PERROT.
<u>Présents :</u> 21	<u>Présents :</u> Roland PERROT, Valérie LIGIER, Grégory MAUGAIN, Elise CELEBI, André PERROT, Edith PONCET, Cihan CELEBI, Céline ROGNON, Guillaume CAMENSULI, Sandrine HARRY, Samuel BRUN, Pascaline PARRENIN, Maxime MOITRIER, Angélique QUINNEZ, Sébastien BOILLON, Nathalie DUFFAIT, Mosé CARSANA, Horiya BINETRUY, Patrick FLUHR, Miriam FEUVRIER, Sylvain JOBARD
<u>Votants :</u> 22	
<u>Ayant donné procuration :</u> 1	
	<u>Représentés :</u> Bernard PARRENIN par Sylvain JOBARD
	<u>Absents :</u> Elise CAVULDAK
	<u>Secrétaire de séance :</u> Valérie LIGIER

Ordre du jour :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Désignation des membres des comités consultatifs
- 1.2 Désignation des membres des commissions municipales et des délégués dans les différentes instances extérieures

II. FINANCES

- 2.1 Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement et affectation des résultats
- 2.2 Compte Financier Unique 2025 du budget Commune et affectation des résultats
- 2.3 Vote des taux de fiscalité directe locale et de l'état 1259

III. URBANISME - VOIRIE

- 3.1 Cession de terrain
- 3.2 Compte rendu de la commission voirie du 11 avril 2026

IV. PERSONNEL

- 4.1 Renouvellement des contrats d'assurance protection sociale complémentaire

V. VIE ASSOCIATIVE

- 5.1 Renouvellement de la convention avec la bibliothèque

VI. FÊTES ET CÉRÉMONIE

- 6.1 Compte rendu de la commission du 9 avril 2026

VII. ENVIRONNEMENT – FORET

- 7.1 Droit de préférence parcelles boisées

VIII. INTERCOMMUNALITÉ

IX. DÉCISIONS DU MAIRE

X. DIVERS

AGENDA

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal. Madame Valérie LIGIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé par le Conseil municipal.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Désignation des membres des comités consultatifs – délibération n°2026_03_001_1

En référence à l'article art. L 2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire présente les 6 comités consultatifs :

❖ 1^{er} Comité consultatif présidé par Valérie LIGIER, Maire-adjointe :

Bâtiments, affaires scolaires, périscolaires, logements, urbanisme et travaux

Membres : Catherine Choulet, Monique Dromard, Patrick Falières, Miriam Feuvrier, Patrick Feuvrier, Nihat Gunes, Sylvain Jobard, Jean-Pierre Journot, Laurent Cerf, Sabrina Cuenin, Anne Girardet, Sandrine Harry, Stéphanie Mougin, Bernard Parrenin, Pascaline Parrenin, Tim Pretot, Céline Rognon, Michelle Vanhee.

❖ 2^{ème} Comité consultatif présidé par Grégory MAUGAIN, Maire-adjoint :

Fêtes et Cérémonie, embellissement, environnement

Membres : Sébastien Boillon, Samuel Brun, Nathalie Duffait, Miriam Feuvrier, Cyrielle Mainier, Léa Mainier, Aude Moreu-Gobard, Marie-Marielle Parrenin, Pascaline Parrenin, Clotilde Relange, Sylvie Royer, Florence Trimaille, Guy Vanhee.

❖ 3^{ème} Comité consultatif présidé par Elise CELEBI, Maire-adjointe :

Culture, partenariats culturels, services aux commerces et à l'artisanat :

Membres : Daniel Bonvalot, Nathalie Duffait, Marine Fèvre, Sandrine Harry, Cyrielle Mainier, Stéphanie Mougin, Bernard Parrenin, Catherine Petit, Jérémy Sancey-Richard, Guy Vanhee.

❖ 4^{ème} Comité consultatif présidé par André PERROT, Maire-adjoint :

Sports, circulation, mobilité / accessibilité, éclairage public, voirie / sécurité

Membres : Thierry Balanche, Sébastien Boillon, Claude Dromard, Patrick Falières, FCPE : Emilie SEPPEZ, Patrick Feuvrier, Anne Girardet, Julien Humbert, Jean-François Joly, Julie Mainier, Léa Mainier, Marie-Hélène Pedrabissi, Catherine Petit, Tim Pretot, Céline Rognon, Guy Vanhee.

❖ 5^{ème} Comité consultatif présidé par Edith PONCET, Maire-adjointe :

Vie associative, affaires sociales, services à la population, jeunesse, politique familiale

Membres : Magali Falières, Sandrine Harry, Sylvie Maire, Céline Rognon, Sylvie Royer, Florence Trimaille, Michelle Vanhee.

❖ 6^{ème} Comité consultatif présidé par Roland PERROT, Maire :

Forêt, agriculture, comptabilité analytique

Membres : Daniel Bonvalot, Philippe Cheval, Monique Dromard, Sylvain Jobard, Jean-Pierre Journot, Bernard Parrenin, Pascaline Parrenin, Rudy Parrenin, Jean-Marie Perrot, Joris Trimaille, Michelle Vanhee, Rachel Faivre.

Madame Nathalie DUFFAIT, Conseillère municipale, demande si les inscriptions dans les comités consultatifs sont bloquées à ce jour.

Monsieur le Maire précise que les personnes peuvent s'inscrire tout au long de l'année et que ces inscriptions restent ouvertes.

Madame Céline ROGNON, Conseillère municipale, indique qu'il peut y avoir des remplacements entre membres de comités consultatifs en cas d'absence ou de besoin pour des missions ponctuelles.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

1.2 Désignation des membres des commissions municipales et des délégués dans les différentes instances extérieures

1) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre : *délibération n°2026_03_002_1*

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret contrairement aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

La liste n°1 présente :

3 membres titulaires : Valérie Ligier, André Perrot, Nathalie Duffait

3 membres suppléants : Céline Rognon, Sébastien Boillon, Grégory Maugain

Après le vote du conseil municipal, la liste n°1 obtient 22 voix.

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offre :

3 membres titulaires : Valérie Ligier, André Perrot, Nathalie Duffait

3 membres suppléants : Céline Rognon, Sébastien Boillon, Grégory Maugain

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

2) Désignation des élus du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS : *délibération n°2026_03_003_1*

CONSIDÉRANT que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale,

CONSIDÉRANT qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale et que ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète et que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

CONSIDERANT que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

CONSIDERANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Nombre de représentants du conseil municipal élus au conseil d'administration du CCAS :

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe à 7 le nombre de membres élus au CCAS de la Commune (entre 4 et 8 possible)

Élections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

Monsieur le Maire propose de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des élus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS. Le Maire est présent au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret contrairement aux dispositions de l'article 2121-21 du CGCT.

La liste n°1 présente

Edith Poncet, Cécile Augain, Valérie Ligier, Nathalie Duffait, Angélique Quinnez, Céline Rognon, Sandrine Harry.

Aucune autre liste ne présente de candidat.

Après le vote du conseil municipal, la liste n°1 obtient 7 sièges. Sont déclarés élus au CCAS : Edith Poncet, Grégory Marin, Valérie Ligier, Nathalie Duffait, Angélique Quinnez, Céline Rognon, Sandrine Harry.

Parallèlement 7 membres sont nommés par Monsieur le Maire par arrêté parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- ✓ un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
- ✓ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- ✓ un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Sont proposés pour :

- L'UDAF Madame Monique FEUVRIER,
- Le Secours Catholique, Monsieur Michel HUMBERT,
- La Croix Rouge Monsieur Gérard PATOIS,
- L'ADM, Madame Marie-Thérèse DEVILLERS,
- Familles rurales Madame Sabine THOMAS,
- Emmaüs Madame Monique LUINI,
- Gem Coitois Monsieur Guy MOREL.

Vote : 22 pour - 0 contre - 0 abstention

3) Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales : délibération n°2026-3-01

CONSIDÉRANT que, dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, participent à la commission de contrôle des listes électorales :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ET
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

VU articles L.19 et R.7 du Code électoral,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la liste suivante :

- **Membres titulaires** : Sandrine Harry, Guillaume Camensuli, Céline Rognon, Bernard Parrenin, Sylvain Jobard.
- **Membres suppléants** : Sébastien Boillon, Nathalie Duffait, Pascaline Parrenin, Miriam Feuvrier, Elise Cavuldak.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

4) Syndicat de l'eau du Haut Plateau du Russey : délibération n°2026_03_005_1

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner auprès du **Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey** :

- **Deux délégués titulaires** : Roland Perrot, Guillaume Camensuli,
- **Deux délégués suppléants** : Sébastien Boillon, Grégory Maugain.

Ces délégués représentent la commune du Russey au sein du Conseil Syndical et y apporte l'orientation souhaitée, votent le Président et son bureau et prennent les décisions utiles à son bon fonctionnement au service de ses plus de 16 000 habitants desservis en eau potable.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

5) Désignation des membres du Conseil délégués au Parc Naturel Régional du DOUBS HORLOGER : délibération n°2026_03_006_1

Le Conseil municipal décide de désigner auprès du **Parc Naturel Régional du DOUBS HORLOGER**:

- **Deux délégués titulaires** : Roland Perrot, Maxime Moitrier,
- **Deux délégués suppléants** : André Perrot, Nathalie Duffait.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

6) Désignation des membres du Conseil délégués à l'association des communes forestières : délibération n°2026_03_007_1

Le Conseil municipal décide de désigner les délégués suivants pour siéger au sein du comité des communes forestières :

- **Un délégué titulaire** : Samuel Brun,
- **Un délégué suppléant** : Roland Perrot.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

7) Délégué(e) du Conseil municipal au Conseil d'administration du Collège René Perrot : délibération n°2026_03_008_1

Le Conseil municipal décide de désigner les déléguées suivantes au Conseil d'Administration du Collège René Perrot :

- **Une déléguée titulaire** : Pascaline Parrenin,
- **Une déléguée suppléante** : Céline Rognon.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

8) Délégués du Conseil municipal au Conseil d'école de l'école des Gentianes : délibération n°2026_03_009_1

Le Conseil municipal décide de désigner les déléguées suivantes au Conseil d'école de l'Ecole des Gentianes :

- Une déléguée titulaire : Valérie Ligier,
- Une déléguée suppléante : Sandrine Harry.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

9) Composition de la Commission Communale des Impôts Directs CCID : délibération n°2026_03_0010_1

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide de dresser la liste suivante de 32 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D de la commune du Russey :

Monsieur le Maire est Président de droit de la Commission.

- Les 22 membres du Conseil municipal,
- Michel Jacquot,
- Henri Larue,
- Catherine Petit,
- Michelle Vanhee,
- Thierry Balanche,
- Clotilde Relange,
- Monique Dromard,
- Daniel Bonvalot,
- Sandra Triponney,
- Guy Brisebard.

Madame Nathalie DUFFAIT, Conseillère municipale, souhaite connaître le délai de sélection appliqué par la DDFIP.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des Finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

10) Désignation des représentants IDEHA : délibération n°2026_03_0011_1

Le Conseil municipal décide de désigner les délégués suivants à IDEHA :

- Un délégué à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Publics : Grégory Maugain,
- Un délégué à l'Assemblée Générale des Actionnaires : Grégory Maugain.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

11) Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de l'Union : délibération n°2026_03_0012_1

Le Conseil municipal décide de désigner les deux délégués suivants au Syndicat Intercommunal de l'Union :

- Grégory Maugain,
- Edith Poncet.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

12) Désignation des représentants à Mobilité Bourgogne Franche-Comté : délibération n°2026_03_0013_1

Le Conseil municipal désigne les deux délégués suivants à Mobilité Bourgogne Franche-Comté :

- À l'assemblée spéciale : André Perrot,
- Au Conseil d'Administration : Elise Celebi.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

13) Désignation des représentants au CNAS : délibération n°2026_03_0014_1

Le Conseil municipal désigne Monsieur le Maire pour représenter les élus de la Commune au CNAS avec un agent, Madame Laurence PETIT.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

II. FINANCES

2.1 Compte Financier Unique 2025 du Budget assainissement et affectation des résultats – délibération n°2026_03_015

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Financier Unique - CFU 2025 par chapitre pour le budget assainissement, comptes validés par la Direction Générales des Finances Publiques concordant avec les comptes de la commune.

Le Conseil Municipal examine le **Compte Financier Unique 2025** du **BUDGET ASSAINISSEMENT** qui s'établit ainsi :

Exercice 2025	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
INVESTISSEMENT	201 159.77€	298 436.20€	97 276.43€
FONCTIONNEMENT	283 436.86€	451 624.15€	168 187.29€

Monsieur Le Maire s'étant retiré, Madame Valérie Ligier, Maire-Adjointe soumet au vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget Assainissement (budget 23914).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la Commune du Russey;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 21 pour – 0 contre - 0 abstention

Affectation des résultats assainissement sur le budget commune :

- ✓ au compte 002 en recette de fonctionnement = 242 434.99€
- ✓ au compte 001 en recette d'investissement = 35 607.67€

**2.2 Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune et affectation des résultats –
délibération n°2026_03_016_2**

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Financier Unique - CFU 2025 par chapitre pour le budget commune, comptes validés par la Direction Générale des Finances Publiques concordant avec les comptes de la commune. Il donne lecture des résultats 2025 pour le budget Commune.

Le Conseil Municipal examine le **Compte Financier Unique 2025** du **BUDGET COMMUNE** qui s'établit ainsi :

Exercice 2025	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
INVESTISSEMENT	933 936.12€	1 812 382.23€	878 746.11€
FONCTIONNEMENT	2 592 479.60€	3 257 202.72€	664 723.12€

Madame Sandrine HARRY, conseillère municipale, demande si les montants présentés sont cohérents au regard des exercices antérieurs.

Monsieur le Maire précise que cela est constant.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, se questionne sur le chapitre 042. Il demande pourquoi le total réalisé est plus important que le budgétisé et si celui-ci a été comblé par un autre chapitre.

Monsieur le Maire explique que cela correspond aux cessions de la commune. La commune a vendu trois cellules médicales au pôle médical, un terrain à M. Boris Cartier ainsi que la maison forestière.

Le chapitre 042 regroupe les écritures d'ordre qui permettent de faire passer des montants de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, sans mouvement réel de trésorerie. Cela permet de financer l'investissement à partir de ressources de fonctionnement.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, demande comment est valorisée l'immobilisation, comment est défini le prix au m² et si cette évaluation est réalisée par un professionnel.

Monsieur le Maire précise que l'évaluation est réalisée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques et que la commune doit s'y conformer.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, demande si cela est voté en Conseil municipal. Il demande si les budgets et les données sont publics.

Monsieur le Maire confirme que ces opérations font l'objet d'un vote en Conseil municipal, notamment dans le cadre des ventes aux particuliers. Il précise que les données, les procès-verbaux, les budgets etc. sont publics et consultables en mairie, sur l'affichage légal ainsi que sur le site internet de la commune.

Monsieur Le Maire s'étant retiré, Madame Valérie Ligier, Maire-Adjointe soumet au vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget Commune (budget 23900).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune du Russey ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 21 pour – 0 contre - 0 abstention

Affectations des résultats sur le Budget Commune 2026 : *délibération n°2026_03_017*

Monsieur le Maire propose les affectations définitives suivantes sur l'exercice 2026 du budget Commune :

- Compte 1068, investissement Recettes : besoin de financement 52 743.54€
- Compte 001 recettes : Solde investissement reporté : 39 356.46€
- Compte 002 recettes : résultat de fonctionnement reporté : 2 043 213.77€

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, demande des précisions sur l'objet du vote.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit valider de manière définitive le report des résultats 2025 dans les comptes 2026 après le vote du CFU.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

2.3 Vote des taux de fiscalité directe locales et de l'état 1259 – *délibération n°2026_03_0019_1*

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :

Il rappelle que par délibération du 05/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.27 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.75 %

Sans augmentation des taux, le produit attendu s'élève à 1 130 344€ soit une augmentation de 53 887€ du produit des taxes 2026 par rapport à 2025.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour cette année 2026.

Madame Céline ROGNON, Conseillère municipale, précise que l'augmentation du nombre de logements permet une augmentation des bases et des produits de fiscalité.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, demande des précisions sur les moyennes constatées en France.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état 1259 et détaille les moyennes nationales et départementales :

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	
	national 12	départemental 13
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	39,79
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	25,18
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,64
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour cette année 2026.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

III.URBANISME – VOIRIE

3.1 Vente de terrain à la SCI KMT et à la SCI DMT – *délibération n°2026_03_020 et délibération n°2026_03_021*

La SCI KMT représentée par Monsieur Kevin TATU, se présente comme acquéreur de l'étage supérieur du GIF, entreprise « Boillon Polissage ».

Ce bâtiment est une copropriété CBO entre la Commune et les propriétaires de Boillon polissage. La Commune est propriétaire du rez-de-chaussée de ce bâtiment où 3 entreprises sont en location : JAD DECOLLETAGE, JT DEC et GEN'IA TEST.

Afin de pouvoir développer une activité professionnelle à l'étage de ce bâtiment, Monsieur TATU Kevin souhaite acheter 872 m² de terrain à l'arrière du bâtiment facilitant l'accès à l'étage.

La SCI DMT représentée par Monsieur Daniel TATU souhaite acheter 70 m² de terrain jouxtant le bâtiment côté Sud-Ouest du bâtiment afin de faciliter l'accès au niveau supérieur du bâtiment.

Ce terrain serait vendu par la copropriété CBO aux SCI de Messieurs TATU Kevin et Daniel en fonction des tantièmes de chaque propriétaire.

En référence à l'article 3 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, toute partie qui n'est pas expressément désignée comme privative par le règlement de copropriété est réputée commune.

Lors de sa dernière séance, le précédent Conseil a décidé que l'intégralité des parkings reste au sein des parties communes, à l'exception du terrain de 942 m² que la copropriété pourrait céder aux SCI KMT et DMT pour un parking à usage professionnel. Cette organisation garantit un usage partagé et libre, tout en préservant l'équilibre et la sécurité juridique des espaces extérieurs.

Le Conseil municipal décide que la copropriété CBO vende :

- 872 m² de terrain à la SCI KMT représentée par Kevin TATU, adresse au tarif de 16.20€ HT le m² soit 14 126.40€ HT, valeur minimale de cession donnée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- 70 m² de terrain à la SCI DMT représentée par Daniel TATU, adresse au tarif de 16.20€ HT le m² soit 1134€ HT, valeur minimale de cession donnée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les frais de notaire, géomètre et autre sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, demande quelle est la surface totale de la parcelle. Il s'interroge sur la plus-value pour la commune et pour l'entreprise, ainsi que sur la manière de valoriser au mieux l'opération. Il demande également si le choix de la vente est pertinent.

La parcelle a une surface totale de 6007 m².

Madame Valérie LIGIER, Adjointe au maire, indique que l'opération est nécessaire car l'étage leur appartient, celui-ci ayant été racheté à l'entreprise BOILLON POLISSAGE. Elle précise que cela permet de réaliser un parking adapté à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et d'optimiser la valorisation pour le cabinet de kinésithérapie prévu.

Monsieur Maxime MOITRIER, Conseiller municipal, s'interroge sur le nombre de tantièmes restant propriété de la commune.

Il est précisé que la commune est actuellement propriétaire de 410/1000 millièmes et qu'elle n'est pas en position majoritaire. Les deux SCI ayant racheté à BOILLON POLISSAGE, il y aura désormais trois propriétaires. Les 590/1000 millièmes détenus par BOILLON POLISSAGE seront répartis entre les deux SCI.

Vote : 18 pour – 2 contres - 2 abstentions

3.2 Vente de terrain à Rodolph et Jannick PARATTE – 29 rue des Fuottes – délibération n°2026_03_018

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur et Madame PARATTE, domiciliés 29 rue des Fuottes. Pour avoir accès à leur maison côté nord sans passer sur le terrain de Monsieur PETIT Luc, ils souhaitent acheter une bande de terrain de 95 m² sur la parcelle AR n°69, terrain situé en zone A du PLU, non constructible. Après avoir consulté les services de France Domaines, la valeur vénale unitaire définie par le service est fixée à 11€ du m².

Le Conseil municipal décide de céder ce terrain à la valeur donnée par France Domaines soit 1045€ (95 m² à 11€). Les frais de notaire, géomètre et autre sont à la charge de l'acquéreur.

Madame Elise CELEBI, Adjointe au Maire, se demande si le terrain est enclavé.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce terrain vise à ne plus emprunter la parcelle de Monsieur Luc PETIT.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, évoque une moyenne de 140 €/m² pour les terrains constructibles. Il s'interroge sur la valeur retenue pour ce terrain et considère que l'estimation paraît faible.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un terrain agricole, donc moins cher, et que le prix est fixé par le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP (les Domaines).

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, souligne les conséquences potentielles pour les générations futures dans l'hypothèse où le terrain deviendrait constructible à l'avenir.

Monsieur Sébastien BOILLON, Conseiller municipal, confirme qu'il s'agit d'un terrain situé entre deux maisons, classé en zone agricole, et qu'une construction semble difficile sur celui-ci.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 7 novembre 2025, est conforme au SCOT, lui-même en cohérence avec le SRADDET, et n'autorise pas la construction de logements en zone agricole.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

3.3 Compte rendu de la Commission voirie du 11 avril 2026

Monsieur André Perrot, Adjoint au maire, appelle les points abordés lors de cette réunion.

- **Parking de l'école des** Le projet de parking de l'école est considéré comme urgent en raison des difficultés importantes de stationnement dans le secteur. Trois sociétés ont été consultées pour l'établissement de devis portant sur un aménagement en sol perméable, une organisation du sens de circulation du parking avec des places réservées aux enseignants ainsi que des aménagements vélos et piétons.

- **Mobilités douces** Il est prévu de reprendre les marquages des mobilités douces, pour un coût moindre.

- **Voirie générale et sécurité des piétons** Il est prévu de refaire le travail au sol du parking derrière l'ancien cimetière. Par ailleurs, il est signalé que dans la Butiques, les véhicules circulent à vitesse excessive. Un travail devra être réalisé sur place avec des bornes afin de recueillir leurs propositions. Les décisions seront ensuite prises en conseil municipal en fonction du budget. La société FCG (Franche-Comté Goudriaud) interviendra également pour reboucher les dégradations de voirie, au plus tard en mai.

Monsieur André PERROT, Adjoint au maire, indique que la réunion s'est déroulée de manière positive et appelle à la bienveillance lors de la prochaine réunion, estimant que c'est dans cet esprit que le travail pourra progresser.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, cite l'exemple de Fournet-Blancheroche, où un balisage au sol a été mis en place afin de sécuriser et attirer l'attention des usagers (type scène de crime).

Madame Pascaline PARRENIN, Conseillère municipale, demande si l'intervention concerne uniquement le marquage dédié aux mobilités douces ou s'il est également prévu de refaire les marquages pour les interdictions de stationnement, notamment devant la Maison des Services où les véhicules se garent actuellement sur le trottoir.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des marquages au sol sera repris par les employés municipaux.

Monsieur Sylvain JOBARD, Conseiller municipal, souhaite aborder le point sur les radars pédagogiques (radars éducatifs), pour :

- Rappeler aux automobilistes la limitation de vitesse en temps réel,
- Recueillir des données précises au sol :
 - les vitesses pratiquées,
 - le niveau de dépassement,
 - le pourcentage d'infraction.
- Disposer d'éléments objectifs pour orienter les décisions municipales en matière de sécurité routière sur l'axe principal entre du Russey,
- Améliorer la communication pédagogique auprès des administrés.

Monsieur André PERROT, Adjoint au maire, indique que certains jeunes s'amuse à rouler à vive allure avec ce type de dispositif. Il estime toutefois que le dispositif peut être pertinent s'il est combiné à un feu passant au rouge en cas de dépassement de la vitesse, comme à Maîche, vers l'école.

Le coût d'un feu ne nécessitant pas d'alimentation électrique est estimé à 15 000 €. Monsieur André PERROT, indique qu'il va étudier la possibilité de réaliser un marquage au sol ou de mettre en place une voie partagée.

Madame Miriam FEUVRIER, Conseillère municipale, indique qu'un radar pédagogique représente un coût d'environ 1 000 €, ce qui en fait une solution moins onéreuse.

Monsieur Sylvain JOBARD, Conseiller municipal, précise que des modèles compris entre 2000 et 3000€ permettent également de réaliser des statistiques ; cela permettrait d'envisager un investissement plus limité, éventuellement avec un dispositif transportable. Il propose de poursuivre la réflexion en commission.

Monsieur le Maire s'interroge sur la survenue d'accidents dans l'agglomération. Il indique qu'ils sont très peu nombreux depuis ces dernières années, les accidents les plus importants ayant lieu en dehors de l'agglomération. Il se questionne par ailleurs sur la notion de « réduction des coûts sociaux ». Il souligne ne pas percevoir l'utilité de ce dispositif.

Madame Céline ROGNON, Conseillère municipale, estime qu'il ne faut pas attendre un drame pour agir, et considère que la solution du feu pourrait être plus efficace.

Monsieur le Maire indique que des contrôles sont effectués par les gendarmes après le lotissement, à la sortie du Russey.

Chaque Conseiller et membre de la Commission ont reçu le compte rendu de la réunion.

IV. PERSONNEL

4.1 Renouvellement des contrats d'assurance protection sociale complémentaire – délibération n°2026_03_022

Le Centre de gestion du Doubs accompagne les collectivités en leur proposant, lorsqu'elles le souhaitent d'adhérer à des contrats d'assurance groupe, négociés pour leur compte.

A ce titre, un contrat « protection sociale complémentaire – Prévoyance » est actuellement en cours. Il permet aux agents de se couvrir de la diminution ou de la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026. Afin d'assurer la continuité de couverture, le Centre de Gestion, CDG engage dès à présent une procédure de renouvellement.

Le CDG se chargera de lancer une consultation pour le compte des collectivités l'ayant mandaté. Les résultats de cette consultation (prestataire retenu, conditions du contrat, tarifs...) seront communiqués à l'issue de la procédure de marché public.

VU

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Mandater le centre de gestion pour la procédure de mise en concurrence ;
- Prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention, étant précisé qu'après

avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Madame Edith PONCET, Adjointe au Maire, demande que soient précisées, lors du prochain conseil municipal, les conditions permettant de différencier le dispositif à venir de l'existant.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, demande si la commune prévoit de lancer un appel d'offres à son échelle et s'il est envisagé de consulter d'autres prestataires.

Monsieur le Maire indique ne pas disposer de suffisamment de pouvoir pour négocier seul un marché d'assurance, lequel est complexe à mettre en œuvre à l'échelle de la commune et moins avantageux que dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle du département du Doubs, permettant d'obtenir des tarifs plus attractifs.

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, indique que le Centre de Gestion (CDG) est compétent pour la gestion des carrières des agents, et qu'il est le plus à même de porter ce type de marché.

Monsieur Cihan CELEBI, Conseiller municipal, demande si la commune sera amenée à y adhérer automatiquement, d'une certaine manière.

Il est répondu par la négative. L'adhésion ne sera pas automatique et dépendra de l'offre proposée par le Centre de Gestion (CDG) à l'issue de la négociation, dans le cadre de l'appel d'offres.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

V.VIE ASSOCIATIVE

5.1 Renouvellement de la convention avec la bibliothèque – délibération n°2026_03_023

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler la convention entre la Commune et l'association « LIRE » représentée par son président, Monsieur Yves Colin pour la gestion de la bibliothèque pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2033.

La Commune met à disposition de l'association LIRE des locaux équipés et prend en charge la maintenance du matériel de gestion avec la médiathèque départementale.

La Commune s'engage à voter chaque année une subvention pour l'achat de livres à hauteur de 1.80€ par habitant ainsi qu'une subvention pour la formation des bénévoles ou l'achat de fournitures.

En contrepartie l'association LIRE s'engage à assurer le fonctionnement de la bibliothèque, prêt de livres et consultation sur place. Une cotisation annuelle est demandée à toute personne inscrite, gratuite avec la carte avantage jeune.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

VI.FÊTES ET CÉRÉMONIE

6.1 Compte rendu de la commission du 9 avril 2026

Monsieur Grégory Maugain, Adjoint au Maire et responsable de la Commission donne les éléments retenus pour la préparation du repas de la fête des Mères.

Il souligne que l'organisation a été très efficace, notamment juste après les élections, avec une quinzaine de personnes mobilisées. Il rappelle qu'il s'agissait d'une promesse de campagne à laquelle ils ont tenu. En attendant le repas de la fête des mères est prévu le 29 mai 2026. Il indique avoir travaillé sur l'organisation en collaboration avec Sébastien BOILLON, notamment pour la demande de devis concernant le DJ et la restauration.

Il indique que la participation aux commissions est appréciable, mais qu'il serait encore plus satisfaisant que les personnes s'impliquent également dans l'organisation et le service du repas le jour J.

Une conférence sur l'esclavage est organisée le 20 mai à 20h00 ; la participation est vivement encouragée. Cette conférence est organisée à la demande des services de l'état, pour la mémoire de l'esclavage.

Sont également rappelées l'organisation des cérémonies du 8 mai et du 18 juin, ainsi que des 90 ans. La prochaine commission fêtes et cérémonies est fixée au 22 mai.

Il est rappelé que la manifestation du nettoyage de printemps du samedi 25 avril s'est bien déroulée. Monsieur le Maire fait part de sa déception, constatant que dès le dimanche matin, des déchets étaient déjà présents aux endroits nettoyés la veille.

Monsieur Patrick FLUHR, Conseiller municipal, signale que les barrières autour du terrain de pétanque ont été enlevées et brûlées sur place.

VII. ENVIRONNEMENT – FORET

7.1 Droit de préférence sur des parcelles boisées – délibération n°2026_03_024

Monsieur le Maire présente la vente de deux parcelles boisées cadastrées D n°101 et D n°102 d'une contenance de 59a57ca toutes deux sur la commune de Bonnétage sises les Pâtures Dessous et bordant la commune du Russey.

Conformément aux dispositions des articles L331-22 du Code forestier, la commune peut exercer son droit de préemption sur ces parcelles boisées.

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence.

Madame Edith PONCET, Adjointe au Maire, indique qu'il convient de récupérer 0,60 m² de bois, conformément à la dernière réunion avec l'ONF et se demande pourquoi nous ne pourrions pas préempter.

Vote : 19 pour – 0 contre - 3 abstentions

VIII. INTERCOMMUNALITÉ

Lors de sa dernière séance du mercredi 22 avril, le Conseil Communautaire a traité les sujets suivants :

- Le vote des budgets et CFU,
- La désignation des représentants dans les organismes extérieurs,
- La mise en place d'un pacte de gouvernance.

IX. DÉCISIONS DU MAIRE

D_2026_027 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 2 rue du Quai (parcelle de terrain)

D_2026_028 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue des Ecoles (Lots n°4, 5 et 9)

D_2026_029 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 9 rue des Etroits

D_2026_030 : Maintenance annuelle de l'écran d'affichage légal par la société LDI pour un montant de 1152.00 EUR TTC

D_2026_031 : Convention de location du garage n°4 rue des Fuottes avec Madame SALVI Catherine

D_2026_032 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 13 Avenue de Lattre de Tassigny (Lots n°1, 2, 3 et 10)

D_2026_033 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 6 rue de la Bourquine

D_2026_034 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 12 rue Edith Piaf

D_2026_035 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 5 rue des Rondeys

D_2026_036 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 7 rue des Gentianes

D_2026_037 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 9A rue des Rondeys

D_2026_038 : Suite numérisation et intégration des réseaux des nouveaux lotissements dans le logiciel Cart@DS par Nexpublica pour un montant de 1 128,00 euros TTC

X.DIVERS

La minorité souhaite aborder les divers points suivants :

❖ Réouverture des toilettes publiques :

- Étudier l'opportunité de remettre en service les sanitaires publics,
- Identifier les besoins (emplacements, fréquentation, entretien),
- Réaliser une étude des coûts (installation, maintenance, nettoyage),
- Il propose leur accompagnement dans la conduite de cette étude.

Madame Valérie LIGIER, Adjointe au Maire, indique que ceux-ci ne seront pas réouverts, car ils sont constamment dégradés dès remise en service.

Monsieur le Maire évoque les dégradations constatées (WC cassés, porte cassée, feux, etc.), soulignant que cela représente un budget considérable.

Monsieur Sylvain JOBARD, Conseiller municipal, souhaite que l'ouverture soit possible lors des manifestations et pendant la messe du dimanche matin. Il s'interroge également sur la possibilité d'installer une caméra de surveillance à l'angle du bâtiment.

Il ajoute que la location de toilettes portables pour les manifestations par les associations représente un coût important pour celles-ci.

Madame Elise CELEBI, Adjointe au Maire, propose l'acquisition de toilettes mobiles qui pourraient être mises à disposition des associations contre une location moindre, avec un amortissement assuré par la commune. Cette solution permettrait de réduire les coûts pour les associations. Elle demande si cette option est envisageable.

Madame Angélique QUINNEZ, Conseillère municipale, demande quel est le coût d'achat de ce type d'équipement, et s'interroge sur les modalités d'entretien, notamment la vidange et la maintenance, ainsi que sur la personne ou le service en charge de ces opérations.

Monsieur Sylvain JOBARD, Conseiller municipal, s'interroge sur les pratiques mises en place dans les autres communes, notamment à Morteau. Il évoque l'existence de toilettes automatiques disposant d'un système de nettoyage autonome.

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, propose la mise en place d'un système de toilettes payantes afin de préserver la propreté. Il souligne toutefois que les incivilités constatées constituent un facteur fortement décourageant.

Madame Céline ROGNON, Conseillère municipale, indique qu'il s'agit d'un problème récurrent également rencontré par de nombreux commerces.

Monsieur le Maire et Madame Angélique QUINNEZ, Conseillère municipale, proposent de consulter d'autres communes afin de connaître les solutions mises en place lors des manifestations.

Monsieur Grégory MAUGAIN, Adjoint au Maire, va se renseigner auprès de la mairie de Morteau.

❖ Rappel de la réglementation sur les distances d'épandage :

- Rappel des distances réglementaires entre zones d'épandage (lisiers et engrais) et :
 - les limites de lotissements,
 - les habitations,
- Sensibilisation des exploitants agricoles et des riverains,
- Clarification des règles en vigueur pour prévenir les nuisances et conflits de voisinage.

Monsieur le Maire tient à préciser que personne ne s'est jamais plaint de l'épandage sur la commune.

Monsieur André PERROT, Adjoint au Maire, évoque son ressenti et estime que le sujet relève de conflits personnels et non pas de l'intérêt général. Il ajoute qu'il est néanmoins utile de rappeler les règles et les distances à respecter.

vis-à-vis des tiers

(habitations, aux locaux occupés par des tiers, aux stades, aux terrains de camping)

Nature de l'effluent et modalité d'épandage	Distances minimales
Lisiers épandus avec un dispositif à buses ou palettes	100 m
Fumiers, lisiers et purins après traitement agréé atténuant les odeurs / lisiers épandus avec rampe à pendillards / digestats de méthanisation / eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 m
Fumiers compacts sans écoulement, soit après 2 mois de stockage minimum / lisiers et purins avec dispositif d'injection directe dans le sol	15 m
Composts d'effluents d'élevage	10 m

AGENDA

- Cérémonie commémorative du 8 mai : 11 heures au monument aux morts ;
- Mercredi 20 mai 2026 à 20 heures : conférence sur l'esclavage par M. Philippe Pichot ;
- Vendredi 22 mai 2026 à 20 heures : Commission fêtes et cérémonie pour la préparation de la fête des Mères ;
- Vendredi 29 mai 2026 : repas de la Fête des Mères (les conseillers sont invités à participer à la préparation et au service) ;
- Samedi 20 juin 2026 : Fête du Vélo au Russey organisée par la CCPR. Participation des élus prévue pour la gestion de la circulation, de la sécurité, etc. Une course de 90 km traversant l'ensemble du territoire de la CCPR est programmée, avec un départ au Russey.
- Prochaines séances de Conseil municipal :
 - Vendredi 5 juin 2026 à 20h00,
 - Jeudi 2 juillet 2026 à 20h00,
 - Mercredi 16 septembre 2026 à 20h00.

La séance est levée à 22h32.

Le Maire,

Roland PERROT.



